

Assurance
Animaux



SANTÉFIRST
Assurance Chien & Chat
B.P. 150

62327 BOULOGNE SUR MER CEDEX

et

LE CABINET LASSUREUR
www.mutuellechienchat.com
4 passage marcilly
71100 Chalon sur saone



N'oubliez pas votre code
Promo Courtier AF564

~~SANTÉFIRST~~



Faites-vous rembourser les honoraires vétérinaires,
les frais médicaux et les médicaments de votre
animal de compagnie.

L'Assurance Animaux est
une véritable Assurance
Santé, qui rembourse 80 %
des dépenses vétérinaires.

Vous avez manifesté dernièrement votre intérêt pour l'Assurance Animaux dotée de nombreux avantages et je vous en remercie.

Votre animal fait vraiment partie de la famille, vous lui donnez certainement sans compter toute l'affection qu'il mérite. Nous sommes persuadés que sa bonne santé vous tient très à coeur et retient votre attention jour après jour.

Cependant, si à vos yeux sa bonne forme n'a pas de prix, elle a un coût bien réel. Car, malheureusement, ses frais de santé sont entièrement à votre charge. Il n'y a pas de Sécurité Sociale pour rembourser une partie de vos dépenses chez le vétérinaire et chez le pharmacien.

Pour vous aider à faire face à cette situation, je vous propose de découvrir l'Assurance Animaux.



Exemples de remboursement

- 1/ Vous dépensez 200 € pour une intervention chirurgicale : l'Assurance Animaux vous rembourse 160 €, soit 200 € moins 20 % de franchise.
- 2/ Vous achetez pour 60 € de médicaments, l'Assurance Animaux vous rembourse 48 € soit 60 € moins 20 % de franchise.

SANTÉFIRST est une marque d'AUTOFIRST - Société de courtage d'assurances - B.P. 150 - 62327 BOULOGNE SUR MER CEDEX
SAS au capital de 1.577.847 € - SIRET 404843 799 00028 - APE 6622Z - Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle
conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances. Immatriculation ORIAS : 07 005 053 (www.orias.fr) - Exerce sous contrôle de
l'ACAM - 61 rue Taitbout, 75009 Paris et dans le cadre des dispositions de l'article L 520-1-11, 1°b du Code des Assurances.

**1 MOIS
D'ASSURANCE
GRATUIT**
CODE AF564
+
**1 CARNET DE
SANTÉ OFFERT**



Gratuit, avec votre
Dossier Personnel,
un carnet de santé
pour votre animal

Pour votre animal préféré, 2 FORMULES DE PROTECTION AU CHOIX

Nous vous proposons
2 formules au choix :
Economique ou **Intégrale**.

Pour chaque formule, vous
choisissez le plafond de
remboursement annuel qui vous
convient : 800 € ou 1300 €



**80 %
DE VOS FRAIS
REMBOURSÉS**

FORMULE ÉCONOMIQUE

Cette formule vous rembourse :

- en cas d'accident, les frais médicaux et chirurgicaux,
- en cas de maladie, seulement les frais chirurgicaux

10,50 €/mois

PLAFOND 800 €

13,90 €/mois

PLAFOND 1300 €

FORMULE INTÉGRALE

Cette formule vous rembourse :

- en cas d'accident, les frais médicaux et chirurgicaux,
- en cas de maladie, les frais médicaux et chirurgicaux
- les frais de vaccination, limités à 25 par an
- les frais de garde de l'animal en cas d'hospitalisation du propriétaire, limités à 150 € par an

22,50 €/mois

PLAFOND 800 €

33,50 €/mois

PLAFOND 1300 €

IMPORTANT :

Les frais chirurgicaux regroupent toutes les dépenses liées à une intervention chirurgicale : anesthésie, honoraires d'intervention, pansements, piqûres, analyses et radios.

DES GARANTIES TRÈS ÉTENDUES

L'Assurance Animaux a été créée pour vous permettre d'être remboursé des dépenses de santé de votre animal. Son fonctionnement est très simple.

1 La plupart des frais de santé sont pris en compte :

- consultations de vétérinaire,
- radios,
- analyses de laboratoire,
- injections,
- pansements,
- vaccins,
- médicaments,
- anesthésie,
- chirurgie,
- séjour en clinique.

2 Votre animal est protégé en cas d'accident et/ou de maladie.

3 Un taux de remboursement très élevé. Vous êtes remboursé à hauteur de 80 % de vos frais engagés. Il reste seulement à votre charge une franchise de 20 % avec un minimum de 15 €.

COMMENT SE PASSENT VOS REMBOURSEMENTS ?

1 Lors de votre visite chez le vétérinaire, vous lui faites compléter la partie concernant les soins et le montant des honoraires sur la feuille de soins que l'on vous envoie lors de votre adhésion.

Vous faites également compléter cette partie par le pharmacien qui vous délivre des médicaments

2 Vous envoyez votre demande de remboursement à l'adresse indiquée sur la notice d'information.

Vous recevez :

3 Votre décompte chez vous avec votre chèque de remboursement.

4 Pour chaque dépense, vous trouverez le calcul de la franchise et le montant qui vous est remboursé.

Le total du montant indiqué sur votre décompte correspond au versement automatique effectué sur votre compte.



DEMANDE DE SOUSCRIPTION

POUR BÉNÉFICIER DE VOTRE MOIS D'ASSURANCE GRATUIT, répondez avant 30 jours

Vos Coordonnées :

OUI, Je souhaite souscrire au contrat Assurance Animaux et profiter immédiatement de tous ses avantages. Je vous demande l'exécution intégrale du contrat à compter de sa conclusion. J'ai bien noté que mon animal sera assuré 1 mois à vos frais et que j'ai 30 jours pour revenir sur ma décision en utilisant le modèle de lettre qui me sera proposé avec mon Dossier Personnel. Dans ce cas, si une cotisation mensuelle a déjà été prélevée, elle me sera intégralement remboursée.

INFORMATIONS VOUS CONCERNANT :

Date de naissance : Téléphone :
Profession : ----- e-mail : -----

VOTRE CONTRAT

	PLAFOND ANNUEL	
	800 €	1300 €
<input type="checkbox"/> FORMULE ÉCONOMIQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cotisations mensuelles	10,50 €	13,90 €
<input type="checkbox"/> FORMULE INTÉGRALE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cotisations mensuelles	22,50 €	33,50 €

(Assurance valable pour tout animal âgé de plus de 3 mois et de moins de 9 ans au moment de la souscription)

INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE ANIMAL

Nom : Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° de tatouage :
Chien/Chat : Mâle Femelle Race :
Nom : Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° de tatouage :
Chien/Chat : Mâle Femelle Race :
CODE COURTIER AF564

Date et signature

-10% SUR VOTRE DEUXIÈME ASSURANCE ANIMAL

J'ai bien noté que pour bénéficier d'un mois d'assurance gratuit, mon contrat Assurance Animaux pendra effet dès réception par vos soins de la présente Demande de souscription et autorisation de prélèvement dûment complétées et signées. A l'issue de la période de gratuité, j'accepte que mes cotisations soient appelées chaque mois sur mon compte bancaire ou postal. Je déclare avoir pris connaissance de l'extrait des Conditions Générales valant notice d'information ainsi que du tableau des garanties référencées et en accepter les termes. Je certifie qu'aucune précédente assurance santé pour l'animal ci-dessus n'a été résiliée par SwissLife ou un autre assureur, au cours des 24 derniers mois, et avoir été informé qu'une fausse déclaration intentionnelle, une omission, ou une inexactitude de ma part, entraînera la nullité du contrat ou la réduction des garanties conformément aux articles L113-8 et L113-9 du code des assurances.

Loi du 6/01/1978 modifiée : le responsable du traitement de vos données personnelles est le Département Marketing SwissLife, rue de Lattre de Tassigny 59671 Roubaix Cedex 01, auprès duquel vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification. Ces données seront utilisées pour le suivi de votre dossier et l'envoi de documents sur les produits du groupe SwissLife, destinataire, avec ses mandataires, de l'information. Pour ne pas être sollicité : nous adresser un courrier. SwissLife Assurances de Biens -Siège social : 86, boulevard Haussmann -75380 Paris Cedex 08 -SA au capital de 80.000.000 € -Entreprise régie par le Code des Assurances -391.277.878 RCS Paris

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

N° D'EMETTEUR 105 759

NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

DESIGNATION DE L'ORGANISME PAYEUR

SwissLife Assurance et Retraite
86 Boulevard Haussmann
75380 Cedex 08

IMPORTANT : merci de remplir les cases 1 et 2 de votre Autorisation selon les instructions mentionnées ci-jointes. SwissLife la transmettra à l'Etablissement teneur du compte à débiter

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier

2 SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

A le
SIGNATURE :

1 NOM ET ADRESSE POSTALE DE VOTRE BANQUE (ou C.C.P.)

Banque ou C.C.P.

Adresse :

Code postal | | | | | Ville :

Votre numéro de compte

Etablissement Guichet Numéro de compte Clé RIB

Vérifiez les informations vous concernant et rectifiez si nécessaire.

Complétez les informations vous concernant.

Choisissez votre formule et le montant de vos remboursements.

Complétez les informations concernant votre animal.

N'oubliez pas de dater et de signer votre Demande

Complétez votre Autorisation de Prélèvement.

INFORMATIONS PRÉ-CONTRACTUELLES

- Le présent contrat est régi par le Code des Assurances et souscrit auprès de SwissLife Assurance de Biens soumise au contrôle assuré par la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance, 54 rue des Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09.
- SwissLife Assurance de Biens se fonde pour établir les relations pré-contractuelles sur le Code des Assurances et notamment son article L.112-2.
- La loi applicable au présent contrat est la loi française, notamment le Code des Assurances.
- SwissLife Assurance de Biens, en accord avec le souscripteur, s'engage à utiliser pendant toute la durée du contrat la langue française.

OBJET DU CONTRAT

L'Assurance Animaux garantit le remboursement des frais de soins des chiens et des chats, âgés de plus de 3 mois et de moins de 9 ans à la date de souscription du contrat, selon les modalités indiquées au chapitre "Garanties".

DEFINITIONS IMPORTANTES

ACCIDENT :

Toute atteinte corporelle de l'animal, non intentionnelle de la part du souscripteur et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure (empoisonnement, accident de voiture).

MALADIE :

Altération de l'état de santé de l'animal, constatée par un docteur vétérinaire et donnant lieu à un traitement.

FRAIS CHIRURGICAUX :

Honoraires propres à une intervention chirurgicale et frais liés à cette intervention (radiographie, analyse, frais de séjour en clinique vétérinaire).

FRAIS MÉDICAUX :

Honoraires de vétérinaires, frais de pharmacie.

FRANCHISE :

Part des frais restant à la charge du souscripteur après l'indemnisation.

SOUSCRIPTEUR :

Toute personne âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine et n'ayant pas déjà eu un contrat couvrant les mêmes risques résilié par l'assureur ou un autre assureur dans les 24 derniers mois.

ASSUREUR :

SwissLife Assurances de Biens

86 bd Haussmann - 75008 PARIS

Société Anonyme au capital de 80.000.000 € - RCS Paris B

391 277 878

Entreprise régie par le Code des Assurances

ARTICLE 1

GARANTIES

Vous bénéficiez des garanties en fonction de la formule choisie, indiquée sur le Certificat d'Assurance. Le souscripteur peut demander à changer de formule à la date anniversaire de sa souscription. Cette demande devra être formulée et signée par le souscripteur au moins 30 jours avant la date anniversaire de la souscription du contrat.

1.1 Formule économique

L'ASSURANCE ANIMAUX rembourse :

- en cas d'accident : les frais chirurgicaux et les frais médicaux.
- en cas de maladie : les frais chirurgicaux.

1.2 Formule intégrale

L'ASSURANCE ANIMAUX rembourse :

- en cas d'accident : les frais chirurgicaux et les frais médicaux.
- en cas de maladie : les frais chirurgicaux et les frais médicaux.

GARANTIES SUPPLEMENTAIRES

- Frais de vaccination (limités à 25 € par an).
- Frais de garde, en chenil, en cas d'hospitalisation du souscripteur ou de son conjoint, pour une durée supérieure à 4 jours (dans la limite de 150 € par an).

ARTICLE 2

APPLICATION DES GARANTIES

La garantie s'exerce dans le monde entier si l'animal accompagne son maître dans ses déplacements.

En cas de maladie :

Les garanties s'appliquent pour les maladies intervenues ou constatées à partir du 120ème jour suivant la date d'effet du contrat ou la date de changement de la Formule Économique à la Formule Intégrale.

Les frais de vaccination garantis dans la formule intégrale, s'appliquent après six mois complets d'assurance.

En cas d'accident :

Tous les accidents survenant après la date d'effet du contrat sont garantis.

ARTICLE 3

EVOLUTION DES GARANTIES

A partir du 10ème anniversaire de l'animal, les remboursements sont réduits de moitié, dans la limite du plafond annuel indiqué sur le Certificat d'Assurance.

ARTICLE 4

PLAFOND ET LIMITE DES GARANTIES

Le montant du plafond est indiqué sur le Certificat Personnel d'Assurance. Le plafond représente le cumul des remboursements par animal réglé sur les 365 jours précédents. Pour chaque demande de remboursement, il est appliqué une franchise de 20 %, avec un minimum de 15 € par acte.

ARTICLE 5

EXCLUSIONS

5.1 Exclusions générales

En plus des exclusions d'ordre public telles que guerres, mouvements populaires ou conséquences de la désintégration du noyau de l'atome, sont exclus :

- Les frais engagés du fait d'une maladie dont les premières manifestations étaient connues du Souscripteur lors de la souscription ou d'un accident survenu avant la souscription.
- Les frais engagés, à la suite d'accident ou de maladie, occasionnés ou aggravés par :
 - les mauvais traitements ou le manque de soins imputables au souscripteur ou aux personnes vivant sous son toit.
 - les blessures résultant de combats organisés ou de compétitions sportives.
- Les frais engagés du fait de toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale et leurs suites y compris les dysplasies de la hanche et les luxations chroniques des rotules.
- Toute intervention chirurgicale à caractère esthétique ou destinée à atténuer ou à supprimer des défauts.
- Frais de mise-bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident.
- Frais de prothèse orthopédique.
- Frais de stérilisation, castration, ovari-hystérectomie, avortement, contraception, mise-bas et césarienne et frais liés à la gestation et ses conséquences.
- Frais de détartrage.
- Toute intervention qui n'est pas pratiquée par un vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre.
- Frais d'achat de tous aliments, y compris ceux à valeur diététique.
- Frais d'achat de produits anti-parasitaires, lotions et shampoings.
- Frais de tatouage.

5.2 Exclusions spécifiques de la formule intégrale

- Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident ou de maladie incurable.
- Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits :
 - Chats : typhus, coryza et calicivirus.
 - Chiens : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, leptospirose, gastro-entérite virale et rage.

5.3 Exclusions spécifiques de la formule économique

- Les frais médicaux nécessités par une maladie en dehors de toute intervention chirurgicale.
- Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident.
- Les frais de vaccinations préventives ou rappels.

ARTICLE 6

VIE DU CONTRAT

Le contrat d'Assurance Animaux est régi par le Code des Assurances.

EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'Assurance. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction. Le souscripteur peut renoncer à son contrat pendant un délai de 30 jours à compter de la date du 1er paiement, par lettre recommandée avec avis de réception, à SwissLife Assurances de Biens. Dans ce cas, les garanties cessent dès l'envoi de cette lettre et la somme versée est intégralement remboursée.

ARTICLE 7

RÉSILIATION DU CONTRAT

7.1 Résiliation par le souscripteur :

Le Souscripteur peut mettre fin à ses garanties sur simple demande. Il suffit pour cela d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Assureur précisant la date à laquelle il souhaite interrompre son assurance. Les garanties et les cotisations seront suspendues à la fin de la période d'assurance couverte par la dernière cotisation mensuelle réglée.

7.2 Résiliation par l'Assureur :

L'assureur se réserve le droit de résilier le contrat par lettre recommandée expédiée au moins 2 mois avant la date anniversaire de la souscription figurant sur le Certificat d'Assurance.

ARTICLE 8

DÉCLARATION

Les informations contenues dans votre Demande de Souscription permettent d'établir le contrat et de fixer la cotisation. Toute réticence ou fausse déclaration entraîne l'application des dispositions prévues par les articles L.113.8 (nullité du contrat) ou L.113.9 (réduction d'indemnités) du Code des Assurances.

ARTICLE 9

COTISATION

9.1 Paiement de la cotisation

Les cotisations sont payables mensuellement par prélèvement automatique. Si la cotisation n'est pas payée dans les 10 jours de son échéance, l'assureur vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception. A défaut de paiement, les garanties seront suspendues 30 jours après l'envoi de cette lettre.

Compte tenu du fractionnement de la cotisation annuelle, la suspension de garantie, intervenue pour non-paiement d'une des fractions de cotisation, produit ses effets jusqu'à l'expiration de l'échéance annuelle considérée.

9.2 Révision du tarif

L'assureur peut être amené à modifier le tarif du contrat Assurance Animaux. Dans ce cas, il en informe le souscripteur au moins 2 mois avant la date d'effet de la modification. A défaut de résiliation par le souscripteur dans un délai d'un mois, la nouvelle cotisation est considérée comme acceptée.

9.3 Réduction 2ème animal

Lorsque le Souscripteur assure deux animaux sur le même contrat, il bénéficie d'une réduction de 10 % sur le montant de la 2ème cotisation.

ARTICLE 10

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

L'assureur doit être informé, dans un délai de 30 jours, des dépenses susceptibles de donner lieu à un remboursement.

Pour chaque demande de remboursement, il est nécessaire de faire parvenir à la société gestionnaire, les documents justificatifs suivants :

- la feuille de soins jointe au contrat, complétée des informations concernant l'animal assuré (date et nature de la consultation, montant des actes pratiqués, montant des médicaments prescrits), signée par le vétérinaire,
- l'ordonnance comportant les vignettes des produits pharmaceutiques prescrits. Le souscripteur autorise le docteur vétérinaire désigné par l'assureur à demander des renseignements complémentaires à son vétérinaire. Le règlement est établi dans les 15 jours qui suivent la réception des documents nécessaires.

TOUTE OMISSION, RÉTICENCE OU FAUSSE DÉCLARATION PEUT ENTRAÎNER LA NULLITÉ DE LA SOUSCRIPTION OU LA DÉCHÉANCE DES GARANTIES.

Ces documents doivent être adressés à :

Swiss Life
Service Vente Directe
7, rue Belgrand
92682 LEVALLOIS-PERRET Cedex.

ARTICLE 11

11.1 Délai de renonciation

L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion définitive du contrat (cette date est celle du premier paiement indiquée dans le Certificat Personnel d'Assurance). Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : SWISS LIFE Service Vente Directe 7 rue Belgrand 92682 LEVALLOIS PERRET Cedex. Si la première cotisation mensuelle a été perçue, elle lui sera remboursée au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette lettre de renonciation dont voici le modèle : " Je soussigné (Nom, Prénom) souhaite renoncer à mon contrat ASSURANCE ANIMAUX SANTÉFIRST N°... et demande à recevoir le remboursement intégral de la première cotisation versée." Les garanties cessent dès réception de cette lettre.

11.2 Prescription

Toutes les actions dérivant de ce contrat sont prescrites après 2 années à compter de l'événement qui y donne naissance.

11.3 Délégation

SwissLife Assurances de Biens délègue la gestion du contrat Assurance Animaux à Swiss Life Prévoyance et Santé, 86, boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08.

11.4 Procédure de réclamation et de médiation

Pour toute réclamation concernant le contrat, vous pouvez d'abord contacter :

Swiss Life - service vente direct
7 rue Belgrand - 92682 Levallois-Perret Cedex

Puis si la réponse ne vous satisfait pas, le Secrétariat Général du Groupe Swiss Life, 86 Boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08.

Si un désaccord subsistait, vous avez la possibilité, avant tout recours judiciaire, de vous adresser au médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Les conditions d'accès à ce médiateur vous seront communiquées sur simple demande à l'assureur. En cas de saisine du Médiateur, son avis ne s'impose pas aux parties. Le recours au Médiateur est gratuit.

11.5 Droit de rectification

Conformément à l'article 32 de la loi du 06/01/1978, dite "Informatique et Liberté", modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004, nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est le Département Marketing de SwissLife : 1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59671 Roubaix Cedex 1, auprès duquel vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi précitée. Les données personnelles recueillies seront exclusivement utilisées pour le suivi de votre dossier et l'envoi de documents concernant les produits des sociétés du groupe Swiss Life, destinataires, avec ses mandataires de l'information. Si vous souhaitez cependant ne pas être sollicité, nous vous invitons à nous le faire savoir par simple courrier à l'adresse précitée.